



# Compte rendu des Fiducies Maranatha N°1 et N°2



Ce compte-rendu est transmis par Poulmaire-Avocat & Fiduciaire, agissant en qualité de fiduciaire (ci-après « le Fiduciaire ») des quatre conventions de fiducies suivantes :

- Convention de Fiducie Maranatha – Fiducie sur Titres Pôle Historique n°1 (FPH Titres n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha – Fiducie sur Créances Pôle Historique n°1 (FPH Créances n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha – Fiducie sur Titres Pôle Hôtel du Roy n°1 (FHDR Titres n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha – Fiducie sur Créances Pôle Hôtel du Roy n°1 (FHDR Créances n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha – Fiducie sur Titres Pôle Historique n°2 (FPH Titres n°2) ;
- Convention de Fiducie Maranatha – Fiducie sur Créances Pôle Historique n°2 (FPH Créances n°2) ;
- Convention de Fiducie Maranatha – Fiducie sur Titres Pôle Hôtel du Roy n°2 (FHDR Titres n°2) ;
- Convention de Fiducie Maranatha – Fiducie sur Créances Pôle Hôtel du Roy n°2 (FHDR Créances n°2) ;

ensemble les « Fiducies Maranatha n°1 et 2 », enregistrées respectivement le 24 juin 2019 et le 26 septembre 2019 au Centre des Finances publiques de Paris 8 sous les numéros de référence 7564P61 2019 A 09604 et 7564P61 2019 A 15536, aux constituants des Fiducies Maranatha n°1 et 2 (ci-après les « Constituants ») en application de l'article 14 des Conditions Particulières des conventions des Fiducies Maranatha n°1 et 2.

Le présent compte-rendu a pour objectif de présenter aux Constituants, de manière synthétique, en plus des lettres d'informations Talitha et des informations reproduites sur le site internet dédié aux Fiducies Maranatha 1 et 2 (<https://fiduciesmaranatha.com>) , les principales actions menées par le Fiduciaire pour la période allant du 1er janvier 2020 au 1er avril 2020, et ce afin de les informer de l'évolution de l'exécution des conventions des Fiducies Maranatha n°1 et 2.

Par souci de confidentialité et afin de préserver la stratégie mise en place par le Fiduciaire dans ce dossier, le contenu des divers rendez-vous détaillés ci-après ne sera pas reproduit dans le présent compte rendu.

## **1. PARTICIPATION DU FIDUCIAIRE AUX REUNIONS D'INFORMATIONS DES INVESTISSEURS DES SOCIETES DES SOUS PÔLES DU PÔLE HISTORIQUE**

- 22/01/2020 : Participation du Fiduciaire aux réunions d'informations des investisseurs des sous-pôles Astor, Mas des Herbes Blanches, Jules César, Saint Charles et Le Grand Aigle ;
- 02/03/2020 : Participation du Fiduciaire aux réunions d'informations des investisseurs des sous-pôles Astor et Mas des Herbes Blanches.

## **2. PRESENCE DU FIDUCIAIRE AUX ASSEMBLEES GENERALES DES SOCIETES DES SOUS PÔLES DU PÔLE HISTORIQUE**

- 27/01/2020 : Présence du Fiduciaire aux assemblées générales des sociétés du sous-pôle Saint Charles ;
- 28/01/2020 : Présence du Fiduciaire aux assemblées générales des sociétés des sous-pôles Jules César et Le Grand Aigle ;
- 11/03/2020 : Présence du Fiduciaire aux assemblées générales des sociétés des sous-pôles Astor et Mas des Herbes Blanches.

## **3. REUNIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS DU DOSSIER**

Dans le droit fil de sa pratique fiduciaire et dans un état d'esprit constructif, le Fiduciaire a pris l'initiative d'aller à la rencontre des autres acteurs du dossier Maranatha afin d'échanger avec ces derniers conformément aux missions fiduciaires qui lui ont été confiées. A titre d'information, les principales rencontres et/ou réunions de travail physique ou par téléphone en relation avec les missions du fiduciaire sont les suivantes:

- 13/01/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me Vincent de Carrière, liquidateur amiable (Etude de Carrière) – Paris ;
- 10/02/2020 : Réunion de concertation entre le Fiduciaire, Francis Barrero (Président de l'ADEFIMA) et Me Philip Pechayre (représentant du CODDIMA);
- 26/02/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me Vincent de Carrière, liquidateur amiable (Etude de Carrière) – Paris ;
- 02/03/2020 : Réunion de travail entre le Fiduciaire et Me Philip Pechayre (représentant du CODDIMA).

Attention : Ce compte-rendu est fourni à titre purement informatif et à destination exclusive des Constituants concerné par les Fiducies Maranatha n°1 visée dans les présentes. Les informations qui y sont incluses sont couvertes par le secret professionnel tel que mentionné à l'article 17 des Conditions Générales des conventions des Fiducies Maranatha.

